



## **Charte d'utilisation et de modération du compte Twitter du préfet de Meurthe-et-Moselle**

### **Objectifs du compte Twitter @Prefet54**

Le compte Twitter du préfet de Meurthe-et-Moselle (@Prefet54) vise à informer les internautes sur l'action des services de l'État en Meurthe-et-Moselle, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement. L'utilisation d'un compte Twitter permet de s'adresser à un public plus jeune mais aussi plus spécialisé (journalistes, professionnels...)

Le compte a également pour but de constituer un espace d'échange et d'interaction avec ses followers et les utilisateurs de Twitter afin de favoriser le débat public et l'information rapide (live-tweets). Il permet la veille, le relais et la diffusion d'informations sur les politiques publiques mise en œuvre pour le service de l'Etat et l'actualité des services de la préfecture 54.

### **Objectifs de la charte d'utilisation et de modération**

La présente charte a été élaborée afin de préciser aux followers du compte @Prefet54 et aux utilisateurs de Twitter les conditions de consultation et d'interaction paisibles et pertinentes de cette page.

L'utilisateur Twitter, en consultant, en partageant à l'aide des retweets et des « j'aime », en interagissant en mentionnant le compte @Prefet54, accepte sans réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage à la respecter lors de chacune de ses visites sur le fil d'actualité du compte du préfet de Meurthe-et-Moselle.

### **Accès au compte Twitter @Prefet54**

Le compte Twitter @Prefet54 est un espace ouvert à tous.

Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur réseau social Twitter, dans le respect des conditions définies par Twitter pour son fonctionnement.

### **Droits et devoirs des utilisateurs du compte @Prefet54**

Les internautes sont libres de retweeter, aimer, mentionner les tweets du compte @Prefet54 pour apporter une information complémentaire ou susciter le débat. Toutefois, en interagissant avec le compte du préfet de Meurthe-et-Moselle, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs mentions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits de personnes.

A ce titre, sont interdits notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les mentions à caractère violent, diffamatoire, raciste, injurieux, illicite ou obscène
- les mentions incitant à la violence, à la commission d'un délit
- les mentions incitant à la discrimination ou à la haine
- les mentions formulés de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures
- les mentions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée, aux droits d'auteur ou droits voisins
- les mentions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- les mentions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges
- les mentions doivent utiliser un langage correct et compréhensible
- les mentions ne doivent pas présenter de caractère répétitif

Le non-respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et des règles de bonnes pratiques mentionnées ci-dessous peut éventuellement entraîner la signalisation des utilisateurs.

#### **Modération du compte Twitter @Prefet54**

Les mentions sont visibles sur le compte dès qu'ils sont rédigés et validés par les utilisateurs Twitter. Ils ne sont signalés qu'a posteriori.

En interagissant avec le compte du préfet de Meurthe-et-Moselle, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de signaler en tant que spam, de signaler en tant qu'infraction, ou de bloquer le compte de l'utilisateur dont les mentions ne respectent pas les prescriptions visées dans le paragraphe « droits et devoirs des utilisateurs du compte @Prefet54 »

De même, le modérateur du compte du préfet de Meurthe-et-Moselle se réserve le droit de signaler tout utilisateur ayant mentionné le compte @Prefet54 avec un sujet sans aucun lien avec le tweet.

Par ailleurs, les utilisateurs mentionnant le compte @Prefet54 avec des tweets à caractère publicitaire, des petites annonces ou avec des tweets contenant des coordonnées téléphoniques ou postales seront systématiquement signalés.

Dans la mesure du possible, les utilisateurs seront avertis de l'éventuel blocage ou signalisation de leur compte.